

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-21 en date du 06/04/2016 concernant l'accessibilité des bâtiments communaux des personnes à mobilité réduite :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 Avril 2016, à 19H15, suivant convocation en date du 31 mars 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	13	0	13	13	13	0

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Thierry ARMAND, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES, Marc DUBREUIL, Aurore DUFOUR, Christine CASTANET.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments communaux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Concernant l'église, l'installation d'une rampe fixe empièterait sur la voie publique. Il est également impossible d'installer une rampe amovible réglementaire : le perron ne le permet pas. Par contre la commune pourrait faire installer deux mains courantes de chaque côté des marches et faire réduire la hauteur de ces dernières pour permettre un franchissement de l'entrée plus simple.

Concernant la salle polyvalente, la rampe d'accès a été réalisée au moment de l'aménagement de cette salle en 1994. La commune doit donc procéder à une mise aux normes en faisant réaliser un muret en pierre de taille pour former un chasse roue le long du côté extérieur de la rampe. Celle-ci devra également être légèrement prolongée.

Enfin la commune doit faire aménager une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur la Place de l'Eglise dans le Bourg. Cette place pourra être utilisée par les personnes souhaitant se rendre à l'église, au monument aux morts ou au commerce « relais multi-services » situé à proximité.

Ce commerce est installé dans un bâtiment appartenant à la commune et il convient également de mettre l'accès aux normes.

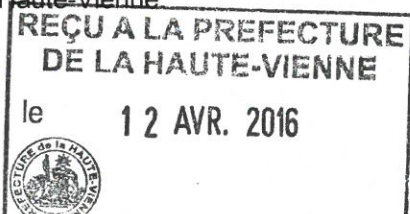
Il précise que le montant des travaux à réaliser a été estimé à 9 800,00 euros et qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Il propose donc le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Travaux	9800,00
TOTAL	9800,00
RECETTES	
Subvention Conseil Départemental	2500,00
Fonds propres	7300,00
TOTAL	9800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les travaux à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

MANDATE le Maire pour demander l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.



A La Geneytouse, le 08 Avril 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 09 avril 2016 et transmise à la Préfecture.